

**BORDEREAU DE VERSEMENT
SOLDE DE 13% DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
2022**

à retourner à Mme Joséphine WALTROWSKI par courrier
ou par Email : taxe-apprentissage.ensisa@uha.fr

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur, l'ENSISA est habilitée (code école UAI : 0680099N – SIRET 196 811 665 00096) à percevoir directement le solde (13%) de la taxe d'apprentissage correspondant aux « dépenses libératoires » ou « dépenses versements volontaires ».

ENTREPRISE

Raison sociale :
N° SIRET :
Adresse :
CP : Ville :Tél :
Nom/Prénom du responsable :
Email :

GESTIONNAIRE DU DOSSIER TAXE D'APPRENTISSAGE

Nom/Prénom :
Fonction :
Email :Tél :

VOTRE VERSEMENT

Méthode de calcul du « solde 13% » de la Taxe d'apprentissage 2022 : Masse salariale Brute 2021 (DSN Base sécurité sociale) x 0,68% x 13 %
Montant de votre versement en notre faveur :€
A réception de votre règlement, un reçu libératoire vous sera transmis

VOTRE MODE DE PAIEMENT

<ul style="list-style-type: none">○ Par Chèque : Chèque libellé à l'ordre de « L'Agent Comptable de l'Université de Haute Alsace » A l'adresse suivante : ENSISA, 12 rue des Frères Lumière 68093 MULHOUSE Cedex○ Par Virement : Merci de préciser impérativement dans le libellé du virement « Votre Raison sociale + TA ENSISA » afin d'assurer la bonne affectation de votre versement à l'ENSISA Université de Haute Alsace, 2 rue des Frères Lumière 68093 MULHOUSE Cedex IBAN : FR76 1007 1680 0000 0010 0611 129 BIC : TRPUFRP1 Domiciliation : TP COLMAR
Date limite de paiement : le 31 mai 2022

ENSISA

12, rue des Frères Lumière
68093 Mulhouse Cedex
Tél. + 33 (0)3 89 33 69 00
Fax + 33 (0)3 89 42 32 82
www.ensisa.fr

Fait le :
A

<i>Cachet de l'entreprise</i>

INFORMATION SUR LE DROIT LOCAL EN ALSACE MOSELLE

Les entreprises en Alsace et Moselle sont exclues du versement du « 13 % ».
Toutefois, une entreprise de droit local peut attribuer ce montant à l'ENSISA en tant que siège social d'un Groupe comptant des filiales françaises basées hors Alsace-Moselle